

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **4 octobre 2021**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
<p>16215, rue des Sorbiers Lot : 1 297 091 (district La Providence)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, dont une case empiétant dans la portion située en façade de la résidence, pour un terrain d'angle. <p>Cette dérogation mineure est conditionnelle à ce que la partie de l'aire de stationnement agrandie soit pourvue du même type de revêtement que l'existant (pavé uni) et à ce qu'un plan de localisation à jour, préparé par un arpenteur-géomètre, soit fourni à la suite des travaux d'agrandissement.</p>	<p>19.7.2.2 a)</p>
<p>Avenue Saint-Joseph Lot : 1 438 389 (district Saint-Sacrement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le nombre de cases de stationnement à fournir à 2 cases, alors qu'un ratio de 1,5 case par logement est exigé, soit un total de 3 cases de stationnement pour une résidence bifamiliale projetée. 	<p>19.9.2</p>

1090, rue Lanciault Lot : 1 701 060 (district Bois-Joli)	- Permettre pour un terrain d'angle, l'implantation d'une piscine dans la portion de la cour avant donnant vis-à-vis la façade latérale du bâtiment principal.	17.3.3 alinéa 1
17120, avenue Lusignan Lot : 1 296 405 (district Saint-Joseph)	- Permettre pour un terrain d'angle, l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la portion de la cour avant donnant vis-à-vis la façade avant secondaire du bâtiment principal. Cette dérogation mineure est conditionnelle au maintien de l'arbre situé à proximité du futur bâtiment accessoire.	16.3.2.4 c)

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 4 octobre 2021.

De plus, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication du présent avis, et ce, **jusqu'à midi le jour de la séance du 4 octobre 2021**. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
 Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du Conseil municipal.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 15 septembre 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Crystel Poirier', with a stylized flourish at the end.

Crystel Poirier, L.L.L
Greffière